

C KJ



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CABINET DU PRÉFET

SERVICE DU CABINET

BUREAU DES AFFAIRES RÉSERVÉES

Affaire suivie par : Mme Sylvie

Tél. : 03 89 29 20 19 ou 22 51

sylvie.valgueblasse@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le **25 SEP. 2023**

Madame Martine SCHWARTZ
Maire de Kaysersberg-Vignoble
Mairie
39, rue du Général Charles de Gaulle
68240 KAYSERSBERG-VIGNOBLE

COPIE

Madame la maire,

Conformément aux dispositions de l'article L 2122.35 du code général des collectivités territoriales, vous avez sollicité l'octroi de l'honorariat de maire délégué pour Monsieur Thierry Speitel-Gotz.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de l'arrêté préfectoral le concernant.

Je vous prie d'agréer, Madame la maire, l'expression de ma considération très distinguée.

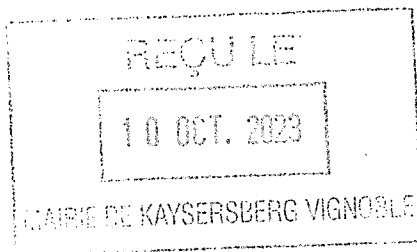
Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mohamed ABALHASSANE



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COPIE

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET
BUREAU DES AFFAIRES RÉSERVÉES

Arrêté du 16 SEP. 2023
portant nomination en qualité de maire délégué honoraire de Monsieur Thierry Speitel-Gotz
ancien maire de Sigolsheim et ancien maire délégué de Sigolsheim pour la commune nouvelle de Kaysersberg-Vignoble

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande du 11 mai 2022 par laquelle le maire de Kaysersberg-Vignoble a sollicité l'octroi de l'honorariat de maire délégué ;

Considérant les mandats de conseiller municipal, les fonctions d'adjoint et de maire de Sigolsheim , puis de maire délégué de Sigolsheim pour la commune nouvelle de Kaysersberg-Vignoble exercés pendant 21 ans (1995-2016) par Monsieur **Thierry Speitel-Gotz** ;

SUR proposition du directeur cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur Thierry Speitel-Gotz, ancien maire délégué de Sigolsheim pour la commune nouvelle de Kaysersberg-Vignoble, est nommé maire délégué honoraire.

Article 2 – Le directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé et le maire de Kaysersberg-Vignoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Colmar, le 16 SEP. 2023

Le préfet,

Thierry QUEFFÉLEC